

AVIS

RÉUNION D'INFORMATION PRÉALABLE À L'INTRODUCTION D'UNE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE

- Commune de Froidchapelle -
Projet de catégorie B (soumis à étude d'incidences sur l'environnement)

Demandeur : Storm Management SA, Borsbeeksebrug 22 boite 2, 2600 Anvers

Communes concernées au sens du Code de l'Environnement (Art. R41-1) : Beaumont, Thuin, Walcourt, Cerfontaine, Froidchapelle, Ham-Sur-heure-Nalinne.

Objet : Demande de permis unique de classe 1 pour la construction et l'exploitation de 8 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 5MW au nord-ouest du village de Boussu-lez-Walcourt au nord de la N40 sur le territoire de Froidchapelle et de Beaumont en province de Hainaut.

Conformément aux dispositions des articles D.29-5 et suivants et R.41-3 et suivants du Code de l'Environnement, la population est conviée à la réunion d'information qui se tiendra :

Le jeudi 29 janvier 2026 à 18h00 à la salle « Saint-Remy » sisé

Grand Rue 19 à 6440 Boussu-lez-Walcourt

La réunion d'information préalable a pour objectif de :

1. permettre au demandeur de présenter son projet ;
2. permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
3. mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
4. présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

L'études d'incidences sur l'environnement est réalisée par le bureau d'études agréé M-TECH Wallonie – division de Embridge Belgium, Route de Hannut 55 à 5004 Bouge.

La réunion sera enregistrée (audio et vidéo). L'enregistrement et les supports de la réunion seront consultables dès le surlendemain de la réunion et jusqu'à l'échéance d'un délai de 15 jours à la Commune de Froidchapelle sur rdv et à distance sur le site web de Storm à l'adresse : <https://www.storm.be/fr/parcs-eoliens/boussu>

Toute personne peut, dans un délai de 15 jours à dater du jour de la tenue de la réunion d'information émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant les projets, ainsi que présenter les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur, afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences, en les adressant par écrit à la Commune de Froidchapelle, en y indiquant ses nom et adresse, et en envoyant une copie à Storm Management SA, qui la communique sans délai à l'auteur d'étude d'incidences.

Toute demande d'informations peut être adressée par courrier ou par mail à Storm Management SA.

En vertu de l'article 83 , alinéa 3, 1° du décret relatif au permis d'environnement, le présent avis vaut appel à manifestation d'intérêt à participer au projet éolien émis à l'attention des citoyens. Les informations et modalités de participation peuvent être obtenues à l'adresse <https://www.storm.be/fr/participation-citoyenne> ou sur demande par courrier à Storm Management SA. Les manifestations d'intérêt peuvent se faire jusqu'à 15 jours après la RIP sur le site <https://www.storm.be/fr/parcs-eoliens/boussu> ou par courrier à Storm Management SA, en mentionnant vos nom, adresse et l'investissement souhaité (de 125 à 3.000 € par membre de la famille).

Adresses et contacts :

Commune de Froidchapelle, Place Albert 1^{er}, 38 à 6440 Froidchapelle – Service Aménagement du territoire et urbanisme – dominique.delferiere@commune-froidchapelle.be – 060 45 91 42

Storm Management SA, Borsbeeksebrug 22/2, 2600 Anvers – info@storm.be – 03/210.07.20 - Mr Moreau